



DÉFINITION DU "MADE IN EUROPE"



La démarche environnementale et sociale a pris une place importante dans nos activités. Les annonceurs sont sensibles à la provenance mais également aux conditions de travail. L'Union Européenne promeut l'emploi, l'amélioration des conditions de vie et de travail, la garantie d'une protection sociale adéquate, le dialogue social et la lutte contre les exclusions.

Cependant le cadre législatif donne une définition large sur les produits dont une part importante est réalisée en Europe.


Définition du cadre "Made in Europe" et territoire

CONDITIONS DE PRODUCTION

Le marquage d'origine est facultatif et volontaire pour le textile et accessoires, objet de promotion. Le marquage de l'origine est effectué sous la seule responsabilité du fabricant ou de l'importateur.

Conformément à l'article 60 du Code des Douanes de l'Union, *"Les marchandises dans la production de laquelle interviennent plusieurs pays ou territoires sont considérées comme originaires de celui où elles ont subi leur dernière transformation ou ouvraison substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou correspondant à un stade de fabrication important."*

Lorsqu'un professionnel choisit d'apposer sur un produit une mention de ce type, elle doit pouvoir être justifiée. Cependant, **il est crucial de noter que mentionner une origine sans justification peut entraîner des sanctions relatives aux pratiques commerciales trompeuses.**

 Les textes prévoient une amende pouvant atteindre 300 000 € et jusqu'à deux ans d'emprisonnement (article L. 454-1 du Code de la consommation).



Le cadre européen est strict sur les denrées alimentaires, il existe des labels européens. Pour ces produits spécifiques nous vous invitons à consulter [ce lien](#) et la [fiche didactique sur les labels et certifications de la 2FPCO : IFS, AB bio, AOP, AOC...](#)

En revanche, il n'existe pas de normes référentielles plus précises sur les biens manufacturés réalisés aux seins de l'UE. **Il n'existe pas de label officiel "Made in Europe".**

Exemples d'opérations qui **NE PEUVENT PAS JUSTIFIER** la mention "Made in Europe" :

- » Manipulations destinées à assurer la conservation en l'état des produits pendant leur transport ou leur stockage.
- » Lavage, nettoyage.
- » Opérations simples de peinture et de polissage.
- » Toute opération simple de conditionnement.
- » Opération simple d'assemblage de produits non européen, même d'espèces différentes. Impression, broderie, gravure, pose d'une étiquette, emballage...
- » Cumul de deux ou plusieurs opérations insuffisantes, etc.

Origine du dernier pays de transformation, même si elle est insuffisante, si la valeur ajoutée réalisée dans ce pays excède la valeur en douane des matières originaires de la zone ; en dernier recours, origine du pays qui a fourni la plus forte valeur en matières originaires.



Au regard de la législation, la commission RSE de la 2FPCO déduit la chose suivante : une opération d'assemblage complexe de pièces détachées, nécessitant un savoir-faire, un outil de production spécial et permettant la création d'un nouveau produit à la fonction différente, **peut justifier la mention "made in"** (exemple : vélo, montre, parapluie...).

CONDITIONS DE PROVENANCE

"MADE IN U.E"

La mention de "Made in U.E" est valable dès lors :

- » que le produit est fabriqué dans un état membre de l'Union européenne et qu'elle ne trompe pas le consommateur sur son origine.
- » Cette mention fait directement référence à l'Union Européenne au sens politique soit les 27 États membres.

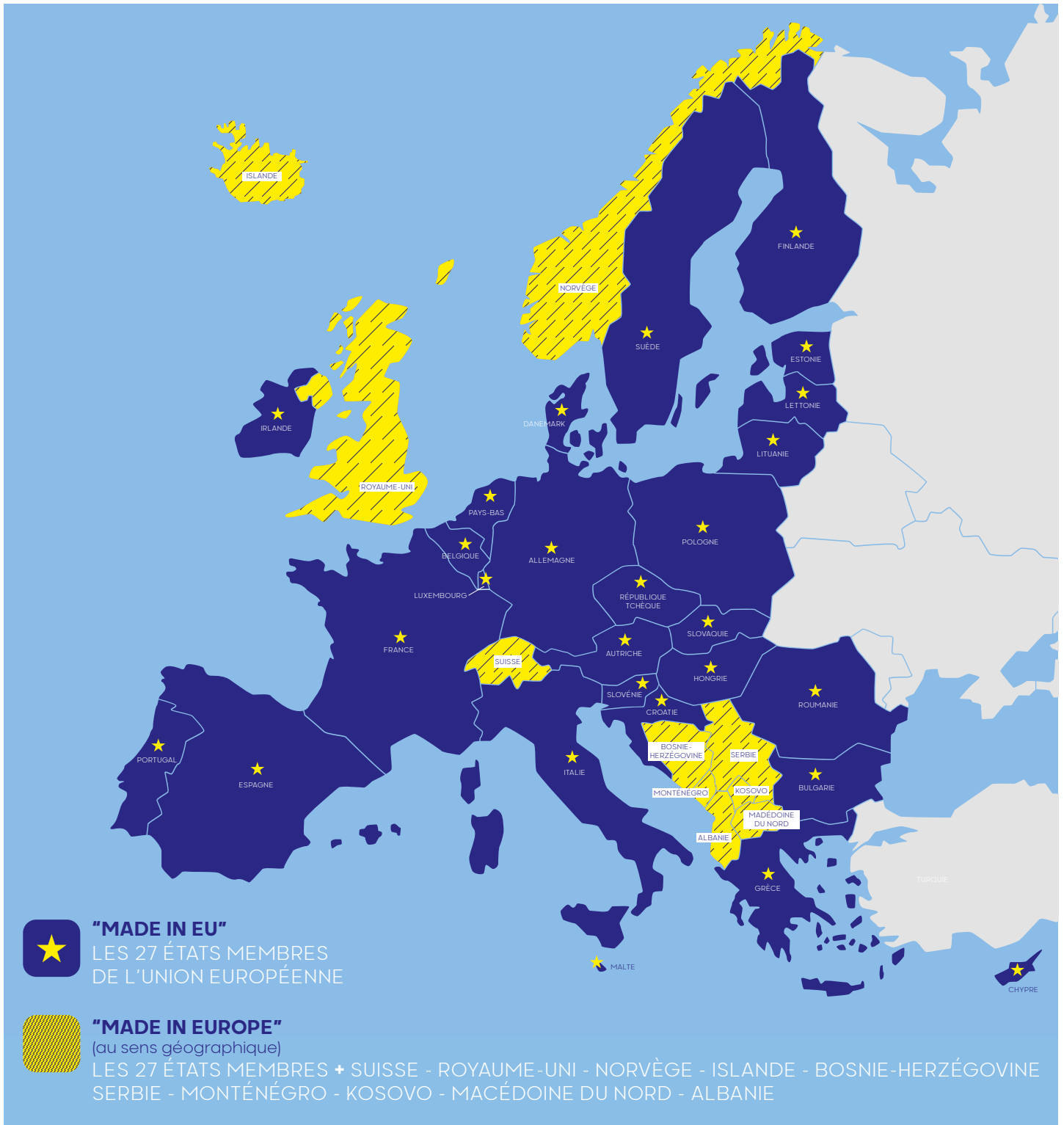
⚠ La Suisse, le Royaume-Uni ou la Norvège ne peuvent prétendre à ce marquage.

"MADE IN EUROPE"

La notion de "Made in Europe" peut être plus large et fait référence :

- » au territoire européen, une notion géographique et non politique comprenant le Royaume-Uni et la Suisse.

⚠ À ce jour la Turquie ayant +/-96% de son territoire en Asie occidentale et ne faisant pas partie de l'UE, la commission RSE de la 2FPCO considère que les produits issus de ce pays ne peuvent pas justifier la mention "Made in Europe".



Exemples de labels "pays" :

← HORS UNION EUROPÉENNE



- Création en 1880 par les horlogers Suisse.
- Modèle déclaratif, non-contraignant, sans contrôle mais pouvant être justifié devant un tribunal.
- 60 % des coûts de fabrication et l'étape essentielle de fabrication doivent être réalisés en Suisse.

→ DANS L'UNION EUROPÉENNE



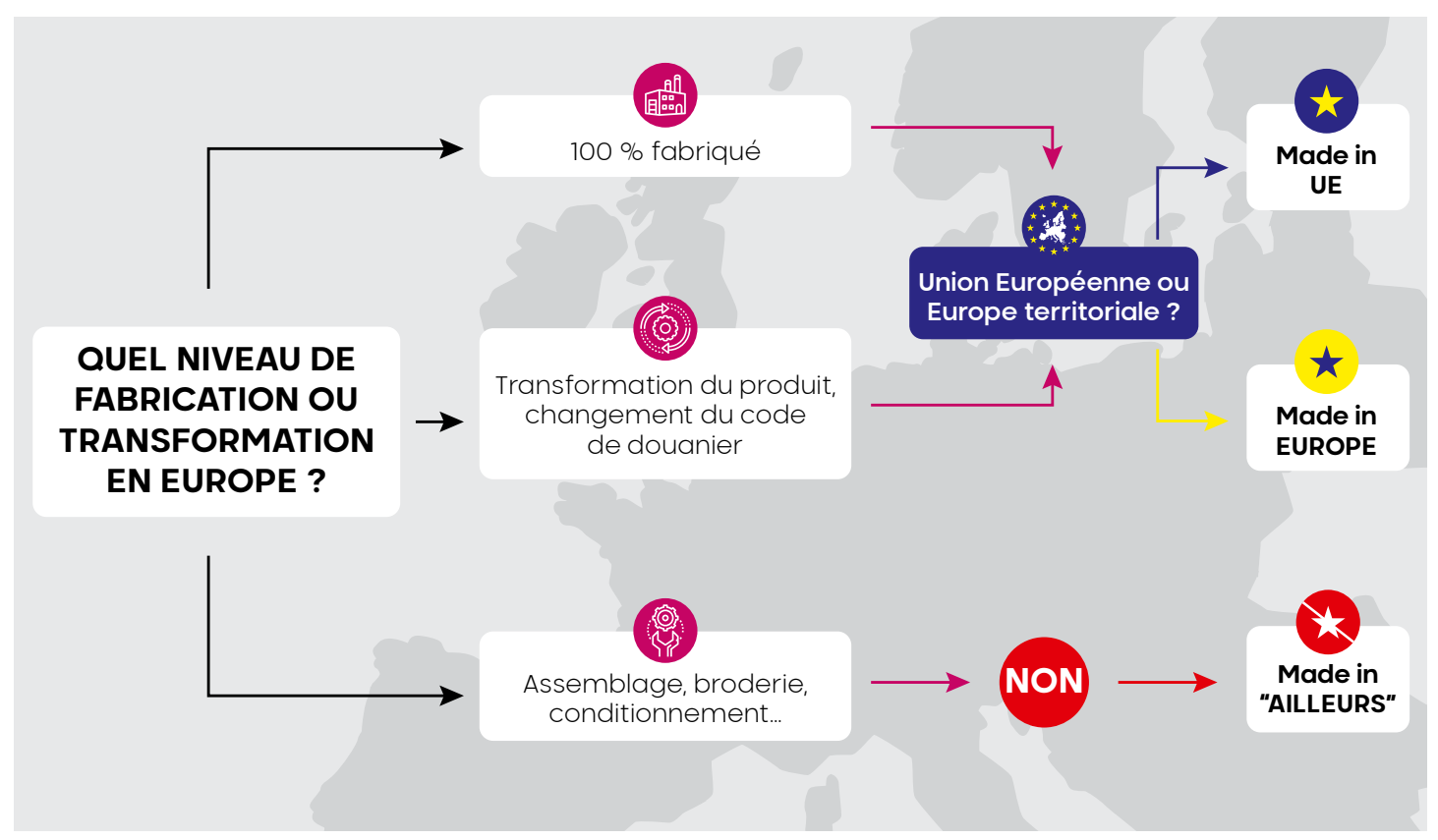
Ce logo a été créé par les industriels sous l'égide de France Industrie.

Marquage "CE" - "Conformité Européenne"

Le marquage "CE" indique :

- » qu'un produit est conforme aux exigences légales de l'Union européenne (UE) en matière de sécurité, de santé, de protection de l'environnement,
- » il est requis pour de nombreux produits commercialisés dans l'espace économique européen (EEE), qui comprend les 27 États membres de l'UE ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège,
- » il est une déclaration du fabricant attestant que le produit est conforme aux exigences de l'UE,
- » ce n'est pas un label de qualité, il doit être validé par un organisme tiers notifié.
- » les normes "CE" ne se substituent pas aux normes du pays de distribution.

**NE PAS CONFONDRE
"MADE IN EUROPE"
ET
MARQUAGE "CE".**



Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels. En cas de doute, nous vous recommandons Infos Douanes Services au 0 800 94 40 40.